



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante et unième session

6-15 février 2013

Point 2 de l'ordre du jour

Examen des méthodes de travail de la Commission du développement social

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Ce rapport est établi en réponse à la résolution 2012/7 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a décidé que la Commission poursuivrait l'examen de ses méthodes de travail et a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les moyens de renforcer ses travaux, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres. Outre un résumé des réponses reçues des États Membres et de la société civile, il soumet, pour examen par le Conseil par l'intermédiaire de la Commission, une liste de questions à étudier aux fins de l'amélioration des méthodes de travail de la Commission.



I. Introduction

1. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2012/7, a décidé que la Commission du développement social poursuivrait l'examen de ses méthodes de travail et a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les moyens de renforcer ses travaux, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres. Suite à cette décision, le secrétariat de la Commission a diffusé une note verbale demandant aux États Membres de faire connaître leurs points de vue.

II. Historique

A. Fonctions

2. La Commission a été créée par le Conseil en 1946 sous le nom initial de Commission des questions sociales. Suite à des réévaluations approfondies de son rôle en 1961 et 1966, la Commission a changé de nom de façon à mettre davantage en évidence ses fonctions en tant qu'organe préparatoire et consultatif du Conseil dans le domaine de la politique de développement social. En 1996, au lendemain du Sommet mondial pour le développement social, le mandat de la Commission a été révisé pour lui permettre de mener à bien sa mission en tant que premier organe intergouvernemental responsable du suivi du Sommet.

B. Mandat

3. Les fonctions de la Commission, telles que définies dans son mandat initial, contenu dans la résolution 10 (II) du Conseil, étaient de donner des avis au Conseil touchant les questions sociales de caractère général, les mesures concrètes qu'il y avait lieu de prendre dans le domaine social, les conventions ou accords internationaux relatifs aux questions sociales et, le cas échéant, leur application, et de faire rapport au Conseil sur la mesure dans laquelle les recommandations de l'Organisation des Nations Unies concernant la politique sociale étaient appliquées.

4. Dans la résolution 830 J (XXXII) du Conseil, le mandat de la Commission a été élargi pour couvrir la fourniture d'avis au Conseil touchant l'élaboration de la politique de développement social, les recherches intéressant le développement social et économique et les politiques et programmes destinés à promouvoir le progrès social. En outre, il a été précisé que les avis donnés par la Commission sur les mesures pratiques devraient porter sur les questions de protection sociale, de développement communautaire, d'urbanisation, de logement et de défense sociale. Par sa résolution 1139 (XLI), le Conseil a décidé en outre que la Commission donnerait des avis sur les problèmes sociaux à l'égard desquels des mesures ou des recommandations pourraient être demandées par le Conseil lui-même ou par l'Assemblée générale.

5. Dans sa résolution 50/161, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, l'Assemblée générale a décidé que la Commission revitalisée, ainsi que le Conseil et l'Assemblée elle-même, devraient constituer un mécanisme intergouvernemental de suivi à trois niveaux. La Commission serait chargée au premier chef du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Sommet,

alors que le Conseil assurerait l'orientation et la coordination générale. L'Assemblée a aussi fait sienne la résolution 1995/60 du Conseil, par laquelle celui-ci demandait à la Commission, lorsqu'elle élaborerait son programme de travail pluriannuel visant à assurer le suivi du Sommet, de, entre autres, modifier son mandat pour faire en sorte que soit adoptée une approche intégrée du développement social, de passer en revue et d'actualiser ses méthodes de travail et de présenter des recommandations afin d'assurer de façon efficace le suivi du Sommet.

6. Dans sa résolution 1996/7, le Conseil a élargi le mandat de la Commission, sur la base des recommandations arrêtées à la session extraordinaire tenue en 1996. À cette session, la Commission, après avoir revu son mandat, a proposé que ses fonctions existantes soient réaffirmées. Dans l'exercice de son mandat, elle aiderait le Conseil à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application du Sommet mondial pour le développement social et lui fournirait des avis à ce sujet. À cette fin, elle aurait pour tâche :

- a) Faire mieux comprendre le développement social au niveau international, notamment par des échanges d'informations et de données d'expérience;
- b) Incorporer, dans le cadre du suivi du Sommet, l'examen de questions touchant la situation des groupes sociaux, notamment celui des programmes d'action pertinents de l'Organisation des Nations Unies concernant ces groupes, et l'examen d'autres questions sectorielles;
- c) Recenser les questions nouvelles intéressant le développement social et devant être examinées d'urgence, et formuler des recommandations de fond à leur sujet;
- d) Soumettre au Conseil des recommandations relatives au développement social;
- e) Élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet;
- f) Recenser les problèmes nécessitant une meilleure coordination à l'échelle du système, compte tenu des apports de fond fournis par les différents organismes des Nations Unies ainsi que des contributions des autres commissions techniques compétentes, afin d'aider le Conseil à accomplir sa tâche de coordination;
- g) Continuer de sensibiliser l'opinion et l'amener à appuyer davantage l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet.

C. Méthodes de travail de la Commission

7. À divers moments de son existence, la Commission a pris conscience de la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail afin de s'adapter à l'évolution des besoins et des missions.

8. Durant les premières années, la Commission a souligné l'importance de l'établissement d'une coordination étroite avec les autres commissions techniques du Conseil. Elle a réfléchi à l'opportunité d'établir des comités techniques spéciaux composés de deux ou plusieurs commissions, notamment un comité d'examen de la question des migrations, constitué de membres de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population.

9. En 1966, la Commission a procédé à une réévaluation de son rôle et de ses fonctions et défini un plan de travail à long terme pour le reste de la décennie. Cette réévaluation a servi de base à la décision du Conseil de réviser son mandat et de changer son nom en Commission du développement social, portant le nombre de ses membres à 32.

10. Dans sa résolution 1986/14, le Conseil économique et social a noté que la Commission éprouvait des difficultés à accorder l'attention voulue à tous les points inscrits à son ordre du jour, principalement faute de temps et, sur cette base, l'a priée, entre autres, d'examiner des propositions concrètes quant aux moyens d'améliorer ses travaux. À sa trentième session, en 1987, la Commission a établi un groupe de travail informel à composition non limitée pour réfléchir à cette question. Ce groupe a tenu des discussions approfondies et détaillées sur les méthodes de travail de la Commission, les problèmes, les difficultés et les déficiences ainsi que sur les possibilités d'améliorer ses travaux de façon que les objectifs puissent être atteints avec une plus grande efficacité. Un accord général s'est dégagé sur la nécessité de rationaliser les travaux de la Commission et de prêter une plus grande attention à l'élaboration de conclusions claires et pragmatiques.

11. À ses trentième et trente et unième sessions, en 1989, la Commission du développement social a adopté des résolutions concernant l'amélioration de ses travaux, et notamment son ordre du jour, ses résultats de fond et la fréquence et la durée de ses sessions. La question des méthodes de travail a aussi été étudiée par la Commission à sa session extraordinaire de 1996, examen qui a conduit ultérieurement à l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 1996/7 susmentionnée.

12. En 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 57/270 B sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux donner suite aux résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

13. Dans sa résolution 2005/11, sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social, le Conseil a décidé qu'à compter de sa quarante-cinquième session (en 2007), la Commission, pour remplir son mandat, organiserait ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action et comprenant comprendront une session d'examen et une session directive.

14. Suite au Sommet mondial pour le développement social, tenu en 1995, la Commission a établi la pratique des conclusions concertées comme format de ses résultats de fond sur les thèmes prioritaires (voir tableau 1) tout en continuant à recourir à des résolutions pour les autres points de son ordre du jour concernant des questions de fond.

Tableau 1
**Thèmes prioritaires de la Commission du développement social
 depuis 1996**

<i>Période</i>	<i>Thème prioritaire</i>
2013-2014	Promotion de l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous
2011-2012	Élimination de la pauvreté, compte tenu de ses liens avec l'intégration sociale et le plein emploi et un travail décent pour tous
2009-2010	Intégration sociale, en tenant compte des liens existant entre l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi et un travail décent pour tous
2007-2008	Promotion du plein emploi et du travail productif et décent pour tous
2006	Examen de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
2005	Examen décennal de l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet ainsi que du document final de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
2004	Amélioration de l'efficacité du secteur public
2003	Coopération nationale et internationale au service du développement social
2002	Intégration de la politique sociale et économique
2001	Amélioration de la protection sociale et réduction de la vulnérabilité dans le contexte de la mondialisation
2000	Examen du Sommet mondial pour le développement social de 1995
1999	Services sociaux pour tous
1998	Intégration sociale
1997	Emploi productif et modes de subsistance durables
1996	Stratégies et actions pour l'élimination de la pauvreté

15. Toutefois, dans le sillage de l'adoption de l'organisation en cycles d'application de deux ans, le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 2006/18 du 26 juillet 2006, que le document final de la session d'examen de la Commission se présenterait sous forme d'un résumé du Président, établi en étroite concertation avec les autres membres du Bureau, et qu'un texte négocié comportant des stratégies orientées vers l'action serait adopté à l'issue de la session directive. Le recours à des résolutions pour les autres questions de fond inscrites à l'ordre du jour a été maintenu. Durant la période 2007-2012, 27 résolutions ont été adoptées par la Commission (voir tableau 2).

Tableau 2
Résolutions adoptées par la Commission du développement social, 2007-2012

<i>Sujet</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2007
Thème prioritaire		1		1		1	3
Méthodes de travail		1		1		1	3
Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	1	1	1	1	1	1	6
Handicap	2		1	1	1		5
Viellissement	1	1	1	1	1		5
Jeunesse	2		1				3
Famille					1	1	2
Total	6	4	4	5	4	4	27

16. Depuis l'adoption de l'organisation en cycles d'application de deux ans, la Commission du développement social a soumis, pour adoption par le Conseil, une résolution sur son organisation future et ses méthodes de travail une fois tous les deux ans, parallèlement à la session directive du cycle.

17. Dans la dernière des trois résolutions sur la question (2008/19, 2010/10, 2012/7), le Conseil a décidé de conserver le cycle de deux ans et a identifié le thème prioritaire pour le cycle suivant. Dans sa résolution 2010/10, il a recommandé que les membres élus de son Bureau aient un mandat de deux ans coïncidant avec la session d'examen et la session directive, afin d'améliorer l'efficacité des travaux de la Commission.

18. Lors de la session d'examen de 2005, la Commission s'est déclarée favorable à l'inscription d'un point intitulé « Question nouvelle » à son ordre du jour futur. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la Commission depuis 2007 (voir tableau 3 pour la liste des questions).

Tableau 3
Questions nouvelles (2007-2012)

<i>Année</i>	<i>Questions nouvelles</i>
2012	Jeunesse : pauvreté et chômage
2011	Protection sociale
2010	Mesures prises par les pouvoirs publics pour remédier aux problèmes d'emploi et aux conséquences sociales de la crise financière et économique, y compris ses aspects liés à la problématique hommes-femmes
2009	Les crises mondiales actuelles et leurs incidences sur le développement social.
2008	Prise en compte systématique de la question du handicap dans les programmes de développement
2007	Emploi des jeunes : impact, difficultés et chances de développement social

19. Ces résolutions, de même que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, constituent la structure de base des méthodes de travail actuelles de la Commission du développement social.

20. Entre 1947 et 1979, la Commission s'est réunie, en général, pour des sessions de 13 à 15 jours. Des sessions plus longues ont eu lieu en 1950 (sixième session), 1951 (septième session) et 1968 (dix-neuvième session), au cours desquelles la Commission s'est réunie pendant 20-25 jours. Des sessions plus courtes ont eu lieu en 1949 (huitième session, 6 jours) et 1962 (quatorzième session, 10 jours). Entre 1981 et 1996, la Commission s'est réunie 8 à 9 jours chaque année. Suite au Sommet mondial pour le développement social, le Conseil a décidé que la Commission se réunirait une fois par an pour une période de huit jours ouvrables (résolution 1996/7). Les sessions de huit jours seraient composées de deux réunions par jour (matin et après-midi), soit un total de 16 réunions pour chaque session. Au cours des trois sessions de la Commission tenues entre 2010 et 2012, seulement 12 des 16 réunions possibles ont été utilisées pour des réunions formelles. En 2009, 13 des 16 réunions possibles ont eu lieu. En 2008 et 2007, respectivement 15 et 14 réunions ont été utilisées pour des réunions formelles. Par rapport aux autres commissions techniques du Conseil, la Commission du développement social s'est réunie plus de jours que cinq autres commissions et moins de jours que trois autres commissions (voir tableau 4).

Tableau 4

Durée des sessions des commissions techniques du Conseil économique et social

<i>Commission technique</i>	<i>Durée des sessions (jours)</i>	<i>Membres</i>
Commission de statistique	4	24
Commission de la population et du développement	5	47
Commission du développement social	8	46
Commission de la condition de la femme	10	45
Commission des stupéfiants	6	53
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	6	40
Commission de la science et de la technologie au service du développement	5	43
Commission du développement durable	10	53
Forum des Nations Unies sur les forêts	10	196

III. Examen des travaux de la Commission du développement social

21. La présente section contient un résumé des réponses à l'enquête lancée par une note verbale adressée à tous les États Membres. Cette enquête a été conçue pour donner suite à la résolution 2012/7 du Conseil relative à l'organisation future et aux méthodes de travail de la Commission du développement social, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième

session un rapport sur les moyens de renforcer ses travaux, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres.

22. Les sujets couverts par l'enquête étaient notamment les suivants : a) les procédures de la Commission; b) l'utilisation des technologies de l'information et des communications; c) la documentation et les délibérations concernant les sessions directives des trois derniers cycles; d) l'exécution du mandat de la Commission; e) la sélection des délégués à la Commission; et f) les moyens de renforcer la collaboration avec les autres commissions techniques ainsi qu'entre la Commission et le Conseil économique et social.

23. La note verbale a été distribuée en juillet 2012 et les réponses ont été acceptées jusqu'à la mi-novembre. Les huit États Membres qui ont répondu sont l'Argentine, le Burkina Faso, la Fédération de Russie, la Finlande, le Japon, le Mexique, le Portugal et la Suisse. Afin d'encourager la franchise des réponses, les États Membres ont été assurés qu'ils ne seraient pas associés à leurs propres réponses. Les réponses sont regroupées et résumées sans aucune référence spécifique à l'un ou l'autre des États Membres.

A. Procédures de la Commission

24. Les États Membres qui ont répondu à l'enquête ont indiqué qu'ils étaient soit satisfaits soit très satisfaits de la périodicité des sessions de la Commission (annuelle). Tous sauf un se sont dits soit satisfaits, soit très satisfaits du calendrier des sessions (début février). Deux États Membres ont fait savoir qu'ils n'étaient pas satisfaits de la durée des sessions. De l'avis d'un État Membre, les sessions de la Commission pourraient être achevées en une semaine, si elles étaient planifiées en conséquence (voir tableau 5).

25. Tous les États Membres ayant répondu sauf un ont déclaré qu'ils étaient soit satisfaits soit très satisfaits de la pratique actuelle consistant à discuter d'une question centrale pendant deux ans ainsi que du cycle d'application de deux ans.

26. Un État Membre s'est dit insatisfait de la définition des thèmes subsidiaires appropriés dans le cadre du thème prioritaire afin de cibler les interventions et les débats, et deux se sont déclarés insatisfaits de la sélection du thème un an à l'avance (par opposition à l'adoption d'un programme de travail pluriannuel). Dans sa réponse, un État Membre a estimé qu'il faudrait réfléchir à la duplication des thèmes examinés par la Troisième Commission de l'Assemblée générale et par l'Assemblée elle-même, eu égard aux discussions sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée. La Commission devrait maintenant être plus ambitieuse et orienter plus directement son programme de travail pour répondre à la nécessité d'intégrer les préoccupations sociales dans l'agenda mondial de développement actuel et futur. De nouveaux thèmes devraient être abordés, comme :

- a) Les approches du développement fondées sur les droits de l'homme;
- b) La réduction des inégalités (parallèlement à la réduction de la pauvreté mondiale);
- c) L'inclusion, la participation, la responsabilisation et l'autonomisation;
- d) La diversité, la tolérance et la cohésion;

- e) Les seuils de protection sociale et les services sociaux essentiels;
- f) Les dimensions sociales des politiques économiques et environnementales.

27. Un problème essentiel identifié est celui des chevauchements et de l'absence de coordination et de cohérence entre les différentes commissions du Conseil économique et social. La Commission de la condition de la femme, la Commission du développement durable, la Commission de la population et du développement et la Commission du développement social traitent de questions similaires, axées sur le développement à dimension humaine, mais leurs travaux sont toujours marqués par une absence de coordination et de synergies. Des efforts pourraient être faits pour mettre en évidence les interactions et renforcer la cohérence et les synergies en faveur d'un programme de développement complet intégrant la problématique sociale et axé sur l'être humain.

28. Parmi les autres moyens suggérés pour améliorer les procédures de la Commission figuraient l'organisation de tables rondes plus interactives, l'établissement de liens plus étroits entre les travaux de la Commission et ceux des commissions régionales, l'organisation de forums pour l'échange de données d'expérience ainsi que des activités propres à favoriser la coopération Sud-Sud.

29. Sept États Membres ont indiqué qu'ils étaient satisfaits du rôle actuel du Bureau, l'un d'entre eux faisant part ni de sa satisfaction ni de son mécontentement. D'après une réponse, le Bureau, qui est en charge de deux sessions consécutives, devrait rechercher les moyens de renforcer le travail de la Commission, comme cela a été convenu dans la résolution 2012/7 du Conseil. Au besoin, les États Membres pourraient tenir des discussions entre les sessions sur ce sujet, sur la base des suggestions du Bureau.

B. Utilisation des technologies de l'information et des communications

30. Toutes les réponses ont été favorables à la publication sur Internet des déclarations transmises par voie électronique par les États Membres. Cinq États Membres ont été favorables à la diffusion en direct sur le Web des réunions de la Commission; deux n'y étaient pas favorables et un était indécis. Les avis ont été divisés s'agissant de l'utilisation des médias sociaux, tels que Twitter, en cours en session. Quatre États Membres ont indiqué qu'ils étaient favorables à l'utilisation des médias sociaux, tandis que deux ne l'étaient pas et deux étaient indécis. De même, pour ce qui est de la diffusion en direct sur le Web des réunions, cinq États Membres étaient favorables, deux opposés et un indécis.

31. L'établissement d'un réseau d'échange entre les institutions de développement social des membres de la Commission afin de mieux appréhender les politiques et les programmes renforcerait le dialogue et les activités de coopération intersessions, ce qui améliorerait aussi les discussions annuelles et permettrait d'atteindre des résultats plus productifs. Sur le site Internet de la Commission il serait aussi possible de consacrer une page spéciale à l'utilisation de nouvelles technologies, accessible à toutes les délégations et institutions concernées et permettant des vidéoconférences périodiques au niveau régional afin de partager les bonnes pratiques concernant les programmes de développement social et de réduction de la pauvreté.

32. La qualité des interactions entre les délégations et les représentants du système des Nations Unies, dont les commissions régionales, a été jugée satisfaisante par trois États Membres, alors que trois autres se sont déclarés ni satisfaits ni insatisfaits. Un État Membre s'est déclaré insatisfait de la qualité des interactions. La qualité des interactions entre les délégations et la société civile a été jugée satisfaisante dans cinq réponses, alors que deux l'ont jugée ni satisfaisante ni insatisfaisante. Les réponses ont été partagées pour ce qui est de la couverture médiatique de la Commission : trois États Membres se déclarant insatisfaits, quatre satisfaits et un ni satisfait ni insatisfait.

33. Parmi les suggestions présentées pour améliorer le degré d'interaction figuraient des activités permettant aux différents acteurs de rester en contact de façon que chacun soit au courant des besoins des autres et puisse interagir de façon plus souple. Par exemple, des sessions régionales pourraient être organisées sur des problématiques sensibles, comme le vieillissement, pour lesquelles les enjeux et les solutions sont différents sur plusieurs points selon les régions. Une plateforme technologique pour l'échange intersession de données d'expérience entre les États Membres, de façon à assurer un suivi des engagements pris au cours des sessions de la Commission, pourrait aussi améliorer le degré d'interaction.

C. Documentation et délibérations

34. S'agissant des quarante-cinquième à cinquantième sessions de la Commission du développement social (2007-2012), la majorité des États Membres ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de la documentation et des délibérations relatives aux divers points de l'ordre du jour, à l'exception de trois domaines en 2011-2012 et d'un en 2007-2008. S'agissant du cycle des sessions directives de 2011-2012, un État Membre s'est déclaré insatisfait des délibérations sur les thèmes prioritaires concernant l'élimination de la pauvreté, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et les questions, politiques et programmes relatifs à la famille. Un État Membre a mentionné qu'il était très insatisfait des délibérations sur le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement durant les quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (2007-2008).

35. S'agissant de la documentation, des États Membres ont indiqué que les documents étaient de bonne qualité et fournissaient une vue d'ensemble complète et concise des faits nouveaux pertinents intervenus dans les domaines visés. Toutefois, certains ont considéré qu'il pourrait être utile de se concentrer sur les meilleures pratiques et de fournir davantage d'exemples des politiques et des mesures prises aux niveaux national, régional et international qui ont contribué à l'avancement des objectifs sociaux de la Commission. De plus, la documentation devrait présenter une synthèse des activités menées ailleurs dans le système des Nations Unies ou dans la communauté internationale afin que la Commission en soit bien informée et qu'elle puisse interagir avec les acteurs concernés. Une autre réponse a suggéré de réduire le nombre des rapports thématiques et d'élargir la base factuelle et statistiques des autres rapports.

36. Se plaçant dans une perspective plus large, un État Membre a estimé que l'ordre du jour de la Commission et les délibérations devraient privilégier une approche plus globale et a souligné que la réduction de la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale ne devraient pas être traitées séparément, compte tenu du fait

que les interactions existant entre ces trois préoccupations étaient de mieux en mieux comprises depuis 1995 et qu'elles devaient être reflétées dans le travail de la Commission. En outre, de nombreux États Membres, du Sud comme du Nord, ressentait, à son avis, une certaine perplexité face aux trois piliers de l'ordre du jour, à savoir la réduction de la pauvreté, l'emploi et l'intégration sociale, car un tel ordonnancement n'était plus adapté aux réalités. Il était difficile de préparer des déclarations sur cette base car les gouvernements ne pouvaient pas et ne devaient pas fonder leurs politiques et leurs positions sur une distinction de ce type. Par ailleurs, la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action du Sommet devraient être réexaminés dans l'optique d'un développement socialement, écologiquement et économiquement durable ainsi que de l'émergence d'une approche du développement fondé sur les droits de l'homme. Dans ces conditions, il serait préférable de choisir comme nouveaux éléments clés de l'ordre du jour une approche du développement fondée sur les droits de l'homme et la réduction des inégalités.

37. De l'avis de certains États Membres, les délibérations n'encourageaient pas les interactions et des échanges plus soutenus étaient souhaitables. Il a été noté que la dynamique des sessions de la Commission ne fournissait pas beaucoup d'occasions d'échanges ou de débats à haut niveau. Le degré d'interaction pourrait être renforcé si des hauts responsables politiques avaient la possibilité de débattre entre eux des points de l'ordre du jour, si un plus grand nombre d'experts participaient aux travaux de la Commission et si davantage de temps pouvait être consacré à l'examen des différents thèmes. Des échanges et un dialogue plus nourris amélioreraient la qualité et l'utilité des contributions apportées par la Commission au travail du Conseil.

D. Exécution du mandat de la Commission

38. Les huit États membres ayant répondu à l'enquête ont fait part d'un large éventail de points de vue sur la mesure dans laquelle la Commission s'acquittait de son mandat (voir tableau 5). Dans tous les domaines, la majorité des États concernés ont indiqué que la Commission s'acquittait de son mandat au moins dans une certaine mesure. Dans trois domaines au moins, un État Membre a indiqué que la Commission ne s'acquittait pas du tout de son mandat. Ces trois domaines étaient les suivants : a) élaborer de mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial; b) contribuer à l'intégration des aspects sociaux dans le développement durable; c) anticiper les nouvelles questions pertinentes pour le programme de développement pour l'après 2015.

Tableau 5

<i>12. Dans quelle mesure la Commission parvient-elle à :</i>	<i>Pas du tout</i>	<i>Un peu</i>	<i>Modérément</i>	<i>Dans une certaine mesure</i>	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Sans opinion</i>
a) Faire mieux comprendre au niveau international le développement social, notamment par des échanges d'informations et de données d'expérience		1	2	3	1	1
b) Intégrer dans les activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social :						
1) L'examen des questions touchant la situation des groupes sociaux, notamment les programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant ces groupes		1	1	3	3	
2) L'examen d'autres questions sectorielles		1	1	5		1
c) Recenser les questions nouvelles qui intéressent le développement social et doivent être examinées d'urgence		2		4	2	
d) Formuler des recommandations de fond au sujet des questions nouvelles qui intéressent le développement social et doivent être examinées d'urgence		2	2	3	1	
e) Donner au Conseil économique et social des avis sur les politiques sociales de caractère général en accordant une attention particulière :						
1) Aux politiques destinées à promouvoir le progrès social et la fixation d'objectifs sociaux		1	5	2		
2) Aux programmes prioritaires dans les domaines touchant au développement économique et social		1	2	3	1	1
3) Aux recherches dans les domaines touchant au développement économique et social		1	2	3	1	
f) Donner au Conseil des avis sur les mesures nécessaires :						
1) À la coordination des activités dans le domaine social		1	2	4	1	
3) À l'enregistrement des données d'expérience des gouvernements dans l'exécution des politiques de développement social et à l'échange de ces données		2	3	2		
g) Donner au Conseil des avis sur les conventions ou accords internationaux dans le domaine social		3	3	1	1	
h) Faire au Conseil des recommandations sur le développement social		1	3	3	1	
i) Élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial	1	1	4	1	1	
j) Contribuer à l'intégration des aspects sociaux dans le développement durable	2	1	2	3		
k) Anticiper les nouvelles questions pertinentes pour le programme de développement pour l'après 2015	1	1	4	1	1	
l) Sélectionner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour qui reflètent les besoins et les priorités du pays de l'État concerné		1	2	3	1	
m) Sélectionner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour qui reflètent les besoins et les priorités de la région de l'État concerné			3	3	1	

39. Les États qui ont répondu ont mis en évidence plusieurs moyens par lesquels la Commission pourrait améliorer sa contribution au Conseil économique et social.

40. D'après une réponse, la Déclaration de Copenhague, formulée en 1995, ne reflétait pas les problèmes récents de développement. L'État Membre concerné a indiqué que cette Déclaration ne s'inscrivait pas dans l'approche globale du développement requise par les préoccupations légitimes actuelles concernant le développement socialement, écologiquement et économiquement durable et l'équité au sein des générations et entre les générations. Étant donné que le Conseil économique et social privilégiait bien pour sa part cette approche globale du développement, la Commission n'était pas en mesure de lui donner les meilleurs avis possibles. Dans cette réponse, il était souligné également qu'il fallait élargir – ou du moins compléter – l'ordre du jour de la Commission en y ajoutant des points relatifs aux « questions nouvelles » et à des approches reflétant adéquatement les questions d'actualité d'une grande pertinence et visibilité au niveau mondial. En outre, la Commission pourrait être le principal partenaire à New York du Conseil des droits de l'homme et, en conséquence, intégrer les priorités relatives aux droits de l'homme, notamment des questions comme la réduction des inégalités et la lutte contre la discrimination, dans le futur agenda mondial de développement des Nations Unies et les discussions du Conseil.

41. Il était également souligné dans cette réponse que la Commission pourrait améliorer sa contribution au Conseil en établissant des rapports complets, tenant compte de toutes les questions et de tous les problèmes soulevés par les États Membres dans leurs présentations. Ces rapports devraient refléter les préoccupations exprimées par le pays considéré ainsi que les actions qu'il a prises au niveau national et régional dans les domaines de travail de la Commission. La coordination avec les autres commissions du Conseil devrait permettre à celui-ci d'avoir une vue d'ensemble solide, complète et cohérente de tous les aspects sociaux liés aux enjeux clés du développement et des possibilités offertes partout dans le monde, que ce soit dans le domaine du développement économique, politique ou environnemental.

42. Outre le mandat dont elle a été investie par le Conseil, la Commission pourrait, au moins tous les cinq ans, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet, ce qui contribuerait à une meilleure compréhension internationale du développement social grâce, entre autres, à l'échange d'informations et de données d'expérience. La Commission intégrerait aussi dans les activités de suivi du Sommet mondial pour le développement social l'examen des questions touchant la situation des groupes sociaux, notamment l'examen des programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant ces groupes – et l'examen d'autres questions sectorielles. Cette façon de procéder contribuerait également à recenser les questions nouvelles intéressant le développement social qui devraient être examinées d'urgence et faciliterait la formulation de recommandations de fond.

43. La Commission pourrait renforcer son rôle de principal responsable de la fourniture d'un appui de fond au Conseil sur la dimension sociale du développement en établissant des analyses intégrées des résultats de tous les sommets, conférences et commissions des Nations Unies concernant les questions sociales.

44. La Commission devrait établir des mécanismes pratiques pour assurer une meilleure interaction avec les commissions techniques ainsi qu'avec le Conseil. S'agissant de la collaboration entre les commissions du Conseil, un État ayant

répondu a suggéré qu'il serait utile que la Commission du développement social tienne une session au cours de laquelle les autres commissions seraient invitées à lui présenter leurs activités en cours. Les autres commissions pourraient aussi faire de même, invitant la Commission du développement social à participer à leurs sessions. Il a aussi été suggéré que la Commission pourrait vouloir envisager d'établir une relation plus étroite avec les autres commissions, comme la Commission du développement durable, étant donné que le concept de développement durable se situe à l'interface des trois piliers du développement économique, social et environnemental et que la question des changements climatiques a une incidence de plus en plus grande sur les questions sociales.

45. Si chaque Commission doit mener des travaux approfondis dans son domaine de compétence, des moyens doivent être trouvés de mettre en évidence les questions pluridisciplinaires et de définir un agenda mondial plus complet et plus cohérent. Les consultations en cours sur le programme de développement pour l'après 2015 rendent cet effort d'autant plus impératif.

46. Un État ayant répondu a indiqué que le degré actuel de coopération entre la Commission et le Conseil et avec les autres commissions techniques était très satisfaisant.

47. Les États Membres qui ont répondu à l'enquête ont aussi fait plusieurs suggestions pour améliorer les modalités de sélection des thèmes de travail et des questions nouvelles. Bien que favorables à l'inscription à l'ordre du jour de questions nouvelles, ces États ont estimé qu'un dialogue plus approfondi était nécessaire pour le choix de la question nouvelle, par exemple à l'occasion d'une session de la Commission au cours de laquelle un dialogue ouvert pourrait être engagé. D'autres moyens d'améliorer la sélection des thèmes ont été suggérés, notamment la prise en compte des besoins exprimés par les États Membres, la réalisation d'études sur les États et la société civile et l'organisation de séminaires et d'ateliers avec la participation des États Membres et de la société civile, pour mettre en évidence les thèmes présentant un intérêt mondial et les thèmes émergents.

48. L'inscription d'un point « Question nouvelle » à l'ordre du jour pourrait contribuer à approfondir un aspect du thème prioritaire revêtant une actualité particulière et méritant une plus grande attention, comme cela a été le cas pour le thème de la « protection sociale » en 2011, qui a par la suite fortement influencé les discussions sur le thème « prioritaire » de l'élimination de la pauvreté. L'Examen ministériel annuel du Conseil pourrait constituer un autre critère de sélection. Si le thème choisi relevait du mandat de la Commission, une discussion de cette question, ou d'un de ses aspects particuliers, non seulement enrichirait les débats du Conseil mais renforcerait aussi l'influence de la Commission et son importance pour le Conseil. Cependant, la Commission devrait éviter de créer un mécanisme automatique à cet égard. Il devrait être possible de décider librement chaque année comment la Commission pourrait contribuer à l'Examen ministériel annuel par le biais de l'étude d'une question nouvelle. Jusqu'ici, le choix de la question nouvelle se faisait sur une base ponctuelle. À l'avenir, il pourrait être utile que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat établisse une liste de propositions, éventuellement sur la base de critères définis par la Commission.

49. Les thèmes et les questions nouvelles devaient clairement être en rapport avec le mandat de la Commission et la Déclaration de Copenhague. Parmi les autres critères figuraient la pertinence du sujet et la valeur ajoutée que son examen par la

Commission pourrait avoir pour les débats déjà en cours dans d'autres forums. La formulation d'un programme pluriannuel, tel que celui adopté pour la période 2007-2012, avait l'avantage d'assurer une certaine sécurité. La planification et des échanges de vues évitaient parfois les controverses dans le choix d'un thème pour toutes les sessions. Ils permettaient en tout cas de garantir que les domaines prioritaires du Programme d'action de Copenhague, à savoir l'intégration sociale, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi, l'emploi productif et le travail décent, recevaient tous la même attention. Une telle approche, toutefois, risquait d'engendrer un manque de souplesse. En inscrivant à l'ordre du jour un point intitulé « Question nouvelle » et en recensant des sous-thèmes pour chaque thème prioritaire, la Commission disposerait déjà de mécanismes lui permettant d'éviter un tel risque. Dans cette optique, la formulation d'un programme pluriannuel serait appropriée.

E. Sélection des délégués à la Commission

50. Sept des huit États Membres ayant répondu ont indiqué que leurs délégations à la Commission comportaient à la fois des délégués venant des capitales et des représentants à New York. L'un d'entre eux a fait savoir que les représentants venaient essentiellement de la capitale. Dans les délégations figuraient des ministres (1 réponse), des hauts fonctionnaires (5 réponses), des experts gouvernementaux (8 réponses) et des représentants de la société civile (3 réponses). Les délégués étaient choisis dans le cadre des procédures de coordination de l'État ainsi que sur la base de leur expertise et des questions examinées par la Commission. Un État a rappelé que les dépenses afférentes à un expert dans chaque délégation étaient couvertes par le budget des Nations Unies. Il a aussi été noté que plusieurs experts basés à New York participaient en fait aux sessions par le biais de réunions informelles. À cet égard, il serait intéressant de reconsidérer la prise en charge des dépenses par l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'assurer l'efficacité-coût de son budget.

IV. Questions à examiner

51. Les examens des méthodes de travail de la Commission du développement social ont permis de mettre en évidence les questions ci-après que la Commission pourrait vouloir examiner :

a) Les modalités selon lesquelles les thèmes et les questions nouvelles sont sélectionnés et la mesure dans laquelle les thèmes et questions choisis peuvent aider la Commission à mieux s'acquitter de son mandat, à contribuer au travail du Conseil et à l'agenda mondial de développement et à progresser dans la définition du programme de développement pour l'après 2015. La Commission pourrait vouloir envisager d'adopter un programme de travail pluriannuel relié au programme de travail du Conseil;

b) L'incidence que les efforts et les propositions de réforme en cours du Conseil peuvent avoir sur les travaux de la Commission (voir résolution 2012/30 du Conseil) et les moyens de renforcer le rôle de la Commission en tant que principal responsable de la fourniture d'un appui au Conseil dans des domaines intéressant les aspects sociaux du développement durable;

c) Les moyens de renforcer la collaboration avec les autres commissions techniques et entre la Commission et le Conseil, notamment :

i) La mise en évidence des chevauchements dans les domaines, comme le vieillissement, couverts à la fois par la Commission du développement social et la Commission de la population et du développement, ainsi que le renforcement des synergies entre les commissions;

ii) L'organisation de réunions conjointes entre les présidents pour examiner les programmes de travail;

iii) La présentation de documents de synthèse pour partager les informations entre les commissions;

iv) L'organisation de discussions conjointes en tables rondes.

d) Les moyens d'améliorer l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour partager les informations, notamment en postant sur l'Internet les déclarations soumises électroniquement par les États Membres, en retransmettant en direct sur le Web les réunions de la Commission et en utilisant en cours de session des outils des médias sociaux, comme Twitter;

e) Les moyens d'améliorer la qualité des interactions entre les délégations et les représentants du système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, ainsi qu'entre les délégations et la société civile;

f) Les moyens d'améliorer la couverture médiatique des travaux de la Commission;

g) Les moyens d'améliorer la qualité des délibérations durant les sessions de la Commission;

h) La mesure dans laquelle la Commission s'acquitte de son mandat et les améliorations pouvant être apportées à cet égard;

i) La périodicité, le calendrier et la durée de la session annuelle.
